

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 6 décembre 2022, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 30 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYER Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BRAND Hervé, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESEELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOURSEL-DERUELLE Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECLERCQ Odile, EDOUARD Eric donne procuration à IDZIAK Ludovic, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, BEUGIN Élodie donne procuration à PAJOT Ludovic, BOMMART Émilie donne procuration à PRUD'HOMME Sandrine, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DASSONVAL Michel donne procuration

à MARGEZ Maryse, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FLAHAUT Jacques donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, FLAJOLET André donne procuration à HANNEBICQ Franck, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HERBAUT Emmanuel donne procuration à DRUMÉZ Philippe, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HOCQ René, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MILLE Robert donne procuration à BERROYER Lysiane, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, PERRIN Patrick donne procuration à BARRÉ Bertrand, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, RUS Ludvine donne procuration à DE CARRION Alain, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, VIVIER Ewa donne procuration à DUPONT Jean-Michel, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Véronique, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELPLACE Jean-François, DESSE Jean-Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, PREVOST Denis, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel

Monsieur COCQ Bertrand est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
6 décembre 2022

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

SUBVENTION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
BETHUNE-BRUAY A L'ASSOCIATION « LE SAVOIR VERT DES
AGRICULTEURS » - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Par délibération n°2022/CC030 du 29 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé le versement de subventions au titre de l'exercice 2022.

A cet effet, une convention a été signée le 14 juin 2022 avec l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » prévoyant l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Par courrier en date du 22 juillet 2022, Madame DELEPIERRE-PIAT Présidente de l'association, a sollicité un ajustement de la subvention 2022 afin de prendre en compte l'évolution du montant du coût de la visite au sein des fermes pédagogiques qui passe de 130 € à 145 € dans chaque exploitation,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs afin de faire évoluer le montant de la subvention de l'association pour l'année 2022 et de le porter à 17 500 €.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association « Le Savoir Vert des agriculteurs » ayant pour objet de modifier le montant de la subvention de l'association, pour la porter à 17 500 € pour le programme d'actions de l'année scolaire 2022-2023 consistant en l'organisation de visites pour les élèves de primaire sur les fermes pédagogiques du réseau « Savoir Vert ».

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 08 DEC. 2022

Et de la publication le : 08 DEC. 2022
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice



LECONTE Maurice

Communauté d'Agglomération de Béthune-
Bruay, Artois Lys Romane
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres – CS 40548
62411 BETHUNE Cedex

Association le Savoir Vert des Agriculteurs
cité de l'Agriculture
54 avenue Roger Salengro
BP 90136
62223 SAINT LAURENT BLANGY Cedex

**CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE L'ASSOCIATION "LE SAVOIR VERT DES
AGRICULTEURS" ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DEC BETHUNE
BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant son siège social à Béthune (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Vice-président en exercice, Monsieur LECONTE ci-après dénommée Communauté d'Agglomération,

et

D'une part

L'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » représentée par sa Présidente Madame DELPIERRE - PIAT Caroline

D'autre part

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/CC030 du 29 mars 2022 relative au vote des subventions de l'exercice 2022,

Vu la convention d'objectifs entre l'association « Le Savoir Vert des agriculteurs » et la « Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois-Lys Romane » attribuant une subvention de 15 000 € pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant la demande de l'association, par courrier du 22 juillet 2022 qui sollicite un ajustement de la subvention pour prendre en compte l'augmentation du montant de la visite pédagogique de 130 € à 145€,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 4 de la convention, relatif au montant de la subvention attribuée.

Article 2 – MODIFICATIONS

L'article 4 de la convention est ainsi modifié :

" Le montant de la subvention s'établit à 17 500€ ".

Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Pour l'association

La Présidente

Madame DELEPIERRE-PIAT

Le

Pour la Communauté d'Agglomération,

Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Monsieur Maurice LECONTE

Le